(N°. 29.)

FEUILLETON DES RÉSOLUTIONS.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Du 1er Nivôse an 8 de la République française.

Présidence de JACQUEMINOT.

Alex. VILLETARD, FREGEVILLE, *secrétaires.*

Résolution approuvée le 29 Frimaire par la Commission du Conseil des Anciens.

Résolution du 28 frimaire relative aux indemnités dues aux greffiers criminels, dans les cas où les pièces du procès sont imprimées.

Résolutions approuvées le 30 Frimaire.

Résolution du 28 frimaire relative au paiement d'une indemnité à la famille du général Duphot, assassiné à Rome.

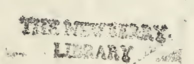
Résolution du 29 frimaire relative aux rôles de la contribution foncière de l'an 8.

Résolution du 29 frimaire relative aux ingénieurs et élèves des écoles d'application dépendantes du ministère de l'intérieur, qui sont de l'âge de la réquisition ou de la conscription.

Du 30 Frimaire. — Résolution non adoptée.

Résolution du 29 frimaire relative à un contrat d'échange fait entre l'ancien gouvernement et la citoyenne veuve Sémonin.

A



Du 1er. Nivose.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations des Consuls de la République.

Du 12 Frimaire, l'an 8 de la République française une et indivisible.

Les Consuls de la République à la Commission du Conseil des Cinq Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Par un rapport joint au présent message, le ministre des finances vient d'exposer aux Consuls de la République française qu'il étoit indipensable de statuer sur le message adressé au Conseil des Cinq-Cents, par le Directoire exécutif, le 14 pluviose an 7.

Ce message a pour objet de faire rentrer dans les attributions du gouvernement tout ce qui est relatif au triage des titres, ainsi que la surveillance des archives domaniales et judiciaires ; de faire ordonner la continuation de l'opération du triage dans les départemens autres que celui de la Seine, et les neuf départemens réunis, où elle avoit été suspendue par la loi du 5 brumaire an 5.

En conformité de la loi du 19 brumaire an 8, les Consuls de la République française, vous font la proposition formelle et nécessaire de statuer sur l'objet du message du Directoire exécutif, du 14 pluviose an 7, rappellé dans le présent message.

Les Consuls de la République,

Signé, ROGER-DUCOS, SIEYES, BONAPARTE.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général,

Hugues B. MARET.

Du premier nivose.

Résolution relative aux traitemens arriérés des chefs et employés du bureau du triage des titres à Paris.

La Commission du Conseil des Cinq-Cents, créée par la loi du 19 brumaire an 8, délibérant sur le message de la Commission Consulaire du 12 frimaire présent mois, contenant la proposition formelle de statuer sur l'existence et la dépense du bureau du triage des titres;

Considérant qu'il est instant de donner les moyens d'acquitter toutes les dépenses faites en l'an 7 pour l'utilité publique,

Déclare qu'il y a urgence.

L'urgence déclarée, la Commission du Conseil des Cinq-Cents prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il sera ouvert au ministre des finances un crédit de 28,417 francs pour payer les traitemens arriérés pendant l'an 7, des chefs et employés du bureau du triage des titres à Paris.

II. La présente résolution sera imprimée; elle sera portée à la Commission du Conseil des Anciens par un messager d'état.

Collationné par nous, président et secrétaires de la Commission du Conseil des Cinq-Cents.

Signé, JACQUEMINOT, *président*;

Alex. VILLETARD, FRÉGEVILLE, *secrétaires*.

ERRATA *au Feuilleton*, N°. 28.

Page 4, ligne 9, au lieu de,

Considérant qu'il est instant pour l'utilité de toute institution politique;

Lisez :

Considérant qu'il est instant pour la stabilité de toute institution politique.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.